

Centre Socioculturel AEL Novalaise

Démarche DLA Avril à Décembre 2015

Fiches Fonction des instances

FICHE INSTANCE Validée au CA

Le Conseil d'Administration

I. Conditions et modalités d'accès au poste

Les membres de CA sont élus pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale. Pour être éligible, il faut ;

- Etre à jour de son adhésion au Centre Socioculturel AEL
- Avoir 16 ans révolus
- Faire acte de candidature au plus tard le jour de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration est constitué de 12 à 24 membres. Il est renouvelé chaque année par tiers. Les membres sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des nouveaux membres peuvent être cooptés pour intégrer le Conseil d'Administration entre deux Assemblées Générales, dans la limite du nombre de sièges attribués, en cas de vacance de siège. Ces nouveaux membres n'ont qu'une voix consultative. Chaque cooptation devra être décidée par vote à bulletin secret avec la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration. Le mandat des membres cooptés se termine alors à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut démissionner de ses fonctions en notifiant et confirmant par écrit sa décision.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

II. Champs de responsabilités et conditions d'exercice de celle-ci

Le Conseil d'Administration est un lieu d'échanges, d'informations sur l'action de l'Association, de débat et d'arbitrage sur les actions à conduire dans le cadre des orientations définies par le projet social. Il contrôle la gestion du Bureau, auxquels il délègue une partie de ses attributions. Le Conseil d'Administration assure les représentations extérieures dans les instances utiles. (Comité de Concertation, commissions, ...) Par sa fonction d'employeur, il décide de l'opportunité de toute création de poste, valide les recrutements de tous les postes de permanents et se prononce sur toute décision de licenciement ou rupture conventionnelle.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an. Il peut, si besoin, se réunir sur convocation d'au moins le quart de ses membres. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par écrit, par le bureau qui précise l'ordre du jour. Celui-ci est modifiable en fonction de l'actualité. Le Conseil d'Administration statue sur l'ordre du jour, sur les affaires transmises par le bureau ainsi que toute question qu'il déciderait de traiter.

En cas d'absence, chaque membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du CA. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres assistent effectivement à la séance ou qu'ils aient confié un pouvoir à un autre administrateur. En cas d'égalité, la question sera réexaminée pour dégager une majorité et en cas de nouveau partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration invite de façon permanente, avec voix consultative :

- Un représentant de la CAF
- Un représentant du conseil Départemental
- 3 représentants des élus du territoire
- La direction, sauf avis contraire d'au moins la moitié des administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative toute personne dont il jugera la présence utile au débat.

Le délégué du personnel pourra participer avec voix consultative soit sur proposition du Conseil d'Administration, ou s'il en fait la demande au bureau précédent.

III. Les missions et les actions

- Veiller au bon fonctionnement de l'Association
- Décider des actions et veiller à leur mise en œuvre, dans le respect du projet social
- Donner délégation au bureau ou aux commissions afin d'étudier ou de traiter les projets
- Vérifier la faisabilité des projets
- Avoir une connaissance globale des actions du Centre Socioculturel AEL
- Elire les membres du bureau et des représentants aux différentes instances.
- Exercer une fonction d'employeur
- Etre à l'écoute du délégué du personnel
- Travailler en collaboration avec la direction
- Préparer l'Assemblée Générale.
- Elaborer le projet social en lien avec les salariés lors de son renouvellement.

IV. Points de vigilance particuliers et rappel des règles déontologiques fondamentales

- Le Conseil d'Administration n'a aucun lien hiérarchique avec les salariés et doit être vigilant et bienveillant dans sa relation avec l'équipe professionnelle.
- En veillant à la mise en œuvre des projets dans le respect du projet social, il donne le cap à l'Association.
- Donne délégation au bureau et aux commissions en définissant les limites de leurs champs d'intervention.
- Tous les administrateurs de l'Association observent un devoir de réserve et de discrétion.

« Le Conseil d'Administration doit veiller à ce que les fonctions d'administrateurs soient assurées conformément aux fiches fonctions établies et au règlement intérieur. »